



Commune d'Hautot le Vatois  
Département de la Seine Maritime  
Arrondissement de Rouen  
Canton d'Yvetot  
Communauté de communes de la région d'Yvetot

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le six février à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de HAUTOT-LE-VATOIS, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude BELLIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM les Conseillers Municipaux Claude **BELLIN**, Christine **SEGUIN**, Michaël **BLONDEL**, Lydie **ADE**, Bernard **GARDEMBAS** Delphine **CARPENTIER** Karine **DUVAL**, Céline **DUFOUR** Yves **CHAZERAULT** Marc **ROBERT** formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M., Christophe **LESUEUR** (**pouvoir donné à M Bernard GARDEMBAS**)

Madame Lydie **ADE** a été élue secrétaire de séance

**CONSEILLERS** En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

**CONVOCAION** le 23 janvier 2023

### Ordre du jour :

- 230206-01 Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2022
- 230206-02 Modification du régime indemnitaire de la secrétaire de Mairie
- 230206-03 Autorisation donnée à M. le Maire pour signer une convention avec un GAEC pour l'implantation d'une réserve incendie enterrée de 60 m<sup>3</sup> chemin de la Côte
- 230206-04 Autorisation donnée à M. le Maire de faire des demandes de subventions auprès de la Préfecture et du Conseil départemental pour l'implantation d'une réserve incendie enterrée de 60 m<sup>3</sup> chemin de la Côte
- 230206-05 Autorisation donnée à M. le Maire de faire des demandes de subventions auprès de la Préfecture et du Conseil départemental pour l'implantation d'une borne incendie route des deux villages à hauteur de l'impasse des deux villages.
- 230206-06 Autorisation donnée à M. le Maire pour signer un contrat avec l'entreprise Koesio pour la location d'un photocopieur / imprimante réseau.
- Questions diverses
- Informations diverses

## **N°230206-01 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

---

Lecture faite, le compte rendu de la séance du 28 novembre 2022, est approuvé à l'unanimité des Membres alors présents ou représentés sans observation ni demande de modification.

---

## **N°230206-02 MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE SECRETAIRE DE MAIRIE**

---

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil municipal a décidé d'instituer le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour la secrétaire de mairie. Celui-ci est composé d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Le montant maximum de ces deux parts du RIFSEEP ont été calculés en fonction du régime antérieur à son instauration et des montants déterminés par voie réglementaire.

Par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil municipal a décidé la création d'une régie de recettes pour la salle polyvalente et d'instituer une indemnité de régisseur conforme à la réglementation.

Par délibération en date du 31 janvier 2022, le Conseil municipal a décidé de porter de 16 h 00 à 18 h 00 la durée hebdomadaire de travail de la secrétaire de mairie.

Pour rappel l'IFSE est attribué selon un montant annuel unique de référence pour un temps plein déterminé par arrêté (1 200 €). Compte tenu de l'augmentation du temps de travail de la secrétaire de mairie, il convient de modifier le montant de l'IFSE pour le porter de 16 à 18/35<sup>ème</sup>, soit de 548,57 € à 617,14 €.

En ce qui concerne le CIA, son montant maximum annuel avait été calculé pour que le RIFSEEP ne soit pas inférieur au régime indemnitaire antérieur à la réforme, soit 250 €. Il convient là aussi de tenir compte de l'augmentation du temps de travail de la secrétaire de mairie, ce qui porterait le CIA de 250 € à 265,20 €, arrondi à 300 €.

Par ailleurs, l'indemnité de régisseur est payée une fois par an sur la paie de décembre. Or, le centre de Gestion nous a informé qu'en octobre 2017, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) s'est positionnée contre le cumul de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et/ou de recettes avec le RIFSEEP.

Les collectivités sont donc invitées :

- à indiquer, dans la fiche de postes des agents concernés, que ceux-ci exercent des missions de régisseur
- à délibérer afin d'instaurer une part « régie » au sein de l'IFSE.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'augmenter le montant annuel de l'IFSE de la somme de 110€ correspondant à l'indemnité de régisseur que la secrétaire de mairie devait toucher, soit 617,15 € + 110€ = 727,14€. Et de porter le montant maximum du CIA à 300.00 €**

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **DECIDENT** de valider la proposition de Monsieur le Maire

---

## **N°230206-03 SIGNATURE CONVENTION AVEC GAEC POUR IMPLANTATION RESERVE INCENDIE 120 M3 CHEMIN DE LA COTE**

---

Le 27 septembre 2021, M. le Maire a présenté au Conseil le plan pluriannuel de mise en conformité de la défense contre l'incendie de la commune. Pour 2023, il était prévu l'implantation d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> chemin de la Côte.

Le 28 avril 2022, le Préfet de Seine-Maritime a pris un arrêté modifiant celui de 2017 et approuvant un nouveau Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Seine-Maritime (RDDECI76). Ce dernier revoit à la baisse les exigences antérieures, ce qui permet de ramener le volume de la réserve de 120 m<sup>3</sup> à 60 m<sup>3</sup>.

L'implantation, prévue initialement à hauteur du 95 chemin de la Côte, représentant une complexité technique trop importante, il a été envisagé avec l'accord du SDIS une implantation à hauteur du 50 chemin de la Côte, parcelle B 0429. Cette parcelle appartient au GAEC du VERAVAL. Les propriétaires ont donné leur accord sous réserve que celle-ci puisse servir à la défense incendie de leurs bâtiments et donc de porter la contenance de la réserve de 60 m<sup>3</sup> à 120 m<sup>3</sup>. A noter que cet accroissement de la capacité entraîne un surcoût entre 3 000 € et 8 000 € du prix unitaire selon les tarifs des trois soumissionnaires, augmentant le coût pour la commune (subventions déduites) de 900 € à 2 400 €, suivant l'entreprise qui sera retenu par le marché lancé par le Syndicat d'eau et d'assainissement du Caux central. En contrepartie le GAEC du VERAVAL ne demande aucune indemnisation.

Pour réaliser les travaux, il est nécessaire de passer une convention entre la commune, représentée par le Maire, et les propriétaires de la parcelle.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe et à signer tous documents nécessaires à l'implantation de la réserve incendie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le GAEC du VERAVAL.

---

## **N°230206-04 LUTTE CONTRE L'INCENDIE : RESERVE INCENDIE 120 M3 CHEMIN DE LA COTE ET BOUCHE INCENDIE IMPASSE DES DEUX VILLAGES**

---

Afin de financer l'implantation d'une réserve incendie chemin de la Côte et d'une bouche incendie impasse des deux villages, il est nécessaire de solliciter des subventions auprès de la Préfecture et du Conseil départemental.

Les résultats du marché public passé par le Syndicat d'eau et d'assainissement du Caux central n'étant pas encore connus le Conseil municipal se réunira le 16 février pour autoriser le Maire à effectuer les demandes de subventions.

---

## **N°230206-05 CONTRAT PHOTOCOPIEUR/IMPRIMANTE**

---

Le contrat du photocopieur/imprimante étant venu à échéance, Monsieur le Maire propose, après comparaison de deux prestataires de renouveler le contrat pour cinq années avec la société Koesio.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le contrat avec cette société.

---

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que les travaux de remplacement des huisseries dans un logement communal vont être réalisés en semaine 8. La rénovation d'une partie de salle de bain sera réalisée aussitôt après.

Face au non-respect de l'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes rue du Clocher, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a décidé, conformément à l'avis de la commission

travaux et sécurité, de mettre en place un sens interdit. Celui-ci sera effectif dès que la signalisation pourra être mise en place.

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour des raisons techniques, le projet de déplacement du conteneur à verres n'est pas possible. Le Conseil municipal décide donc de le laisser à son emplacement actuel impasse du calvaire.

Mme la secrétaire de Mairie informe le Conseil municipal que 80 % des foyers de la commune ont répondu au recensement. Merci à ceux qui ne l'ont pas encore fait d'y répondre le plus rapidement possible – il sera clôturé le 18 février – ou de prendre contact avec l'agent recenseur, Alexis BLONDEL qui vous a laissé ses coordonnées.

M. Michaël BLONDEL informe le conseil municipal que le relanternage de l'éclairage public doit être réalisé fin février/début mars.

Il est rappelé que, sauf autorisation expresse de la Préfecture il est interdit de procéder au brûlage à l'air libre de déchets verts, de plastiques ou de tous autres déchets. Les déchets verts peuvent être déposés à la plateforme intercommunale de dépôts volontaires située rue Guillaume de Veraval.

Prochaine réunion du Conseil municipal 16 février 2023

Séance levée à 21 h 30 heures

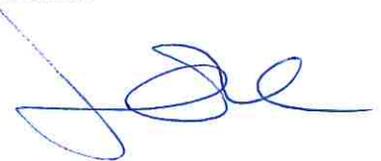
Le Maire

Claude BELLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CB', written over the name Claude BELLIN.

Secrétaire de séance

Lydie ADE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Lydie ADE', written over the name Lydie ADE.